

Bruxelles, le 2 décembre 2013
15259/1/13 REV 1
(OR. en)
PRESSE 439

Le Conseil adopte le cadre financier pluriannuel 2014-2020

Le Conseil a adopté ce jour¹ le règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ([11791/7/13](#)). Cette adoption fait suite à l'approbation que le Parlement européen a donnée le 19 novembre. La décision prise ce jour marque la fin de deux ans et demi de négociations et permet à la nouvelle génération de programmes de dépenses de l'UE d'être mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le règlement CFP permettra à l'Union européenne de disposer au cours des sept prochaines années d'un montant maximal de 959,99 milliards d'euros pour les engagements et de 908,40 milliards pour les paiements. Ce montant, qui est inférieur respectivement de 3,5% et de 3,7% par rapport au CFP 2004-2013, assure la **discipline budgétaire** de l'UE et reflète les pressions budgétaires particulières auxquelles sont soumis actuellement les États membres au niveau national.

Un accent particulier est mis sur les dépenses visant à **favoriser la croissance et à créer des emplois**, conformément aux priorités politiques de l'UE: le plafond de dépenses pour la sous-rubrique 1a ("compétitivité") est relevé de plus de 37% par rapport au CFP actuel.

Le CFP ne s'attache pas seulement à assurer la discipline budgétaire de l'Union européenne et à traduire en chiffres les priorités politiques, mais vise également à **faciliter l'adoption du budget annuel de l'UE**. Pour 2014, le nouveau CFP a déjà réalisé cet objectif: se fondant sur l'accord politique sur le CFP 2014-2020 intervenu en juin, le comité de conciliation s'est mis d'accord, le 12 novembre, sur le budget de l'année prochaine.

¹ Cette décision a été prise lors du Conseil "Compétitivité".

P R E S S E

Le Conseil a également approuvé:

- l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, accord qui vise à faciliter la procédure budgétaire annuelle et à compléter les dispositions du règlement CFP, notamment en ce qui concerne les instruments spéciaux qui ne relèvent pas du cadre financier pluriannuel ([11838/13](#));
- les déclarations faisant partie de l'accord politique sur le CFP intervenu fin juin ([15997/13 ADD 1](#)).

Le règlement CFP et l'accord interinstitutionnel traduisent sur le plan juridique l'accord politique auquel sont parvenus le Conseil et le Parlement européen le 27 juin 2013. Les plafonds de dépenses pour les sept prochaines années sont les mêmes que ceux figurant dans les conclusions du Conseil européen du 8 février 2013 ([37/13](#) + [COR 1](#); [résumé des conclusions](#)) et, sur quatre questions (flexibilité, réexamen/révision, unité du budget et ressources propres), le texte tient compte des demandes formulées par le Parlement européen (pour en savoir plus, voir [11732/13](#)).

L'adoption formelle du règlement CFP et de l'accord interinstitutionnel permet au Conseil et au Parlement européen d'achever leurs travaux sur les deux autres volets du paquet "CFP", à savoir quelque 70 programmes de dépenses ainsi que les trois actes législatifs sur les ressources propres (les recettes de l'Union européenne).

En ce qui concerne les quelque 70 programmes de dépenses (portant sur des domaines tels que la recherche, l'agriculture ou la politique de cohésion), les négociations entre le Conseil et le Parlement européen sont achevées ou en passe de l'être. L'objectif est de faire en sorte que ces actes législatifs soient adoptés formellement avant la fin de l'année afin qu'ils puissent être mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2014.

Pour ce qui est des ressources propres de l'UE, les négociations sont toujours en cours. Le principal acte législatif du côté des recettes - la décision sur les ressources propres - doit être approuvé par les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives (soit, dans la plupart des cas, la ratification par leur parlement) une fois adopté par le Conseil (statuant à l'unanimité), après avoir reçu l'avis du Parlement européen. Dans la mesure où ce processus prend un certain temps, la décision devrait entrer en vigueur rétroactivement, comme pour les périodes couvertes par les CFP précédents. Les autres actes législatifs du côté des recettes sont un règlement d'exécution et un règlement mettant à disposition les différentes ressources propres.

Pour le CFP suivant, qui commence en 2021, la Commission devra présenter une proposition avant le 1^{er} janvier 2018 et envisager de l'aligner sur les cycles politiques des institutions.

Tableau comparatif (prix de 2011)

	Nouveau CFP 2014-2020	Dernier CFP 2007-2013	Comparaison 2014-20 et 2007-13	
Crédits d'engagement	<i>Mio EUR</i>	<i>Mio EUR</i>	<i>EUR</i>	<i>%</i>
1. Croissance intelligence et inclusive	450 763	446 310	+4,5mds	+1,0%
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	125 614	91 495	+34,1mds	+37,3%
1b. Cohésion économique, sociale et territoriale	325 149	354 815	-29,7mds	-8,4%
2. Croissance durable: ressources naturelles	373 179	420 682	-47,5mds	-11,3%
3. Sécurité et citoyenneté	15 686	12 366	+3,3mds	+26,8%
4. L'Europe dans le monde	58 704	56 815	+1,9mds	+3,3%
5. Administration	61 629	57 082	+4,5mds	+8%
6. Compensations	27	n/a	+0,027mds	n/a
Total crédits d'engagement	959 988	994 176	-34,2mds	-3,4%
<i>en pourcentage du RNB</i>	1,00%	1,12%		
Total crédits de paiement	908 400	942 778	-34,4mds	-3,7%
<i>en pourcentage du RNB</i>	0,95%	1,06%		
Réserve d'aide d'urgence	1 960	1 697	+0,3mds	15,5%
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	1 050	3 573	-2,5mds	-70,6%
Fonds de solidarité	3 500	7 146	-3,6mds	-51,0%
Instrument de flexibilité	3 300	1 429	+1,9mds	+130,9%
FED	26 984	26 826	+0,2mds	+0,6%
Total hors CFP	36 794	40 670	-3,9mds	-9,5%
<i>en pourcentage du RNB</i>	0,04%	0,05%		
Total CFP + hors CFP	996 782	1 035 031	-38,2mds	-3,7%
<i>en pourcentage du RNB</i>	1,04%	1,17%		

Pour de plus amples informations, voir les pages du Conseil consacrées au CFP:

<http://www.consilium.europa.eu/special-reports/mff?lang=fr>